REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

UNION EUROPEENNE
EUROPEAN UNION

COOPERATION CAMEROUN – UNION EUROPEENNE
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION

Institut National de la Statistique
National Institute of Statistics

Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques
(PARFIP) – Volet Appui au Système Statistique National

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N° 001/INS/PARFIP/PTA1/2012

Appel d'Offres international Ouvert

Pour la
Fourniture, la mise en service et le service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique à Yaoundé

Financement
PARFIP –Volet Statistique CM/FED/2012/296-394

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

UNION EUROPEENNE
EUROPEAN UNION

COOPERATION CAMEROUN – UNION EUROPEENNE
CAMEROON – EUROPEAN UNION COOPERATION

Institut National de la Statistique
National Institute of Statistics

Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques
(PARFIP) – Volet Appui au Système Statistique National

N/Réf: 001/INS/PARFIP/PTA1/2012

Madame, Monsieur,

INVITATION À SOUMISSIONNER POUR **la fourniture, la mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé**, Cameroun.

La présente lettre est une invitation à soumissionner pour le marché de fournitures susmentionné Veuillez trouver ci-joints les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres :

A. Instructions aux soumissionnaires
B. Projet de contrat et conditions particulières, annexes incluses
Projet de contrat
Conditions particulières
Annexe I : Conditions générales
Annexe II + III : Spécifications techniques + offre technique (A adapter en fonction du projet)
Annexe IV : Décomposition du budget (Modèle d'offre financière)
Annexe V : Formulaires
C. Autres informations
Grille de conformité administrative
Grille d'évaluation
D. Formulaire de soumission pour un marché de fournitures

Pour obtenir des informations complètes sur les procédures d'appel d'offres, veuillez vous référer au guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures et ses annexes, que l'on peut télécharger à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm.

Nous attendons votre offre avant la date limite de remise des offres à l'adresse mentionnée dans les documents.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Régisseur du PARFIP – Volet Statistique

Joseph TEDOU

A - LES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : 001/INS/PARFIP/PTA1/2012

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, qui s'applique au présent appel (disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm

1. Prestations à fournir

1.1. L'objet du marché est la fourniture, la mise en service et le service après- vente à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, par le titulaire des biens suivants : Onze (11) véhicules tout terrain 4 x 4, moteur Diesel

En deux (02) lots à Yaoundé, DDP[1], comme suit.

Lot 1 : fourniture de 10 véhicules 4x4 pick-up diesel double cabine climatisés

Lot 2 : fourniture de 1 véhicule 4x4 Station wagon diesel climatisé

Le délai de livraison est de 60 jours.

1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique).

1.3 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en complément à la présente soumission.

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite (si nécessaire)	Aucune réunion n'est prévue	NA
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	26 octobre 2012	12 heures
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	06 novembre 2012	12 heures
Date limite de remise des offres	16 novembre 2012	12 heures
Séance d'ouverture des offres	16 octobre 2012	13 heures
Notification de l'attribution du marché à	Au plus tard le 15 février	-

[1] DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - http://www.iccwbo.org/incoterms

l'attributaire	2013	
Signature du contrat	Au plus tard 05 avril 2013	-

*** Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur**
**** Date provisoire**

3. Participation

3.1. La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.

3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les entités juridiques et sociétés constituées et régies selon le droit civil, commercial ou public de ces pays, qui y ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur activité commerciale principale. Une entité juridique ou une société disposant d'un siège statutaire doit être engagée dans une activité réelle et continue avec l'économie de l'État concerné.

3.3. Les règles ci-dessus s'appliquent:

a) aux soumissionnaires

b) aux membres d'un groupement d'entreprises;

3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un groupement de sociétés (joint venture)/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion conformément au point 2.3.4. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace, notamment de disposer de représentations régionales dans toutes les régions du Cameroun.

4. Origine

Sauf disposition contraire du contrat, tous les biens achetés doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'un des Etats couvert par le Fonds Européen de Développement. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec le code des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce. Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer.

Par dérogation à la règle d'origine, les fournitures en provenance d'autres états non membres de la Communauté Européenne et/ou d'un Etat ACP seront également admis dans le cadre du présent marché, bien que ne bénéficiant pas de mesures de préférence.

4.2. En présentant son offre, le soumissionnaire déclare expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionne obligatoirement les pays d'origine. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

5. Type de marché

Marché à prix unitaires.

6. Devise

Les offres devront être libellées en en francs XAF (FCFA)[2].

7. Lots

Le soumissionnaire peut faire une offre pour tous les lots.

7.2 Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) à chaque lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un marché global portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu.

7.3 Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu'ils consentent en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour chaque lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture publique des offres.

7.4 L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

[2] La monnaie de l'offre est la monnaie du contrat et celle du paiement.

8. Période de validité

8.1. Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité ne tenant pas compte de la date de notification.

9. Langue des offres

9.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure qui est le français.

10. Présentation des offres

10.1 Les offres doivent être **reçues** avant la date limite précisée dans 10.3. Elles doivent comporter tout les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé è l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45 Fax : (+237) 22 23 24 37

Si les offres sont remises en mains propres, elles doivent être remises à l'adresse suivante:

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé è l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45 Fax : (+237) 22 23 24 37

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 07 heures 30 à 15 heures 30.

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et quatre copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

10.3 Chaque offre devra parvenir à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 16 novembre 2012 à 12 heures limites, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le Régisseur ou son représentant.

10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement:

a) l'adresse indiquée ci-dessus;

b) La référence de la présente procédure d'appel d'offres 001/INS/PARFIP/PTA1/2012;

c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);

d) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres**.**

e) le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. Contenu des offres

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment:

Partie 1: l'offre technique:

- La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, incluant si applicable ;
    - une proposition de service après-vente pendant 01 année
    - une proposition de formation des utilisateurs

L'offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe II + III* : spécifications techniques et offre technique), compléter si nécessaire par des feuillets pour les détails.

Partie 2: l'offre financière:

Une offre financière, calculée sur une base DDP[3], pour les biens offerts, incluant, le cas échéant:

- l'offre financière pour le contrat d'entretien pour 01 année
- l'offre financière pour la formation

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV* offre financière), complétée si nécessaire par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 3: Documentation:

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).

---

[3] DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - http://www.iccwbo.org/incoterms/

- La fiche d'entité légale et les documents annexes (Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion à condition qu'aucun changement dans leur statuts légal n'ait eu lieu entre-temps.

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- Une description de l'organisation de la garantie du produit en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales]
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures.
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilité à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.
- Autres documents à fournir (en copie certifiée conforme datant de moins de trois mois) : Patente de l'exercice en cours, carte de contribuable, attestation de soumission délivrée par la CNPS, attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
- .

Remarques :

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles sur : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm.

12. Taxes et autres charges

En matière de taxes et de droits de douanes, les dispositions applicables sont les suivantes :
La Commission européenne et la République du Cameroun ont conclu la Convention de Financement n° CM/FED/2009/021-326 afin d'exonérer en totalité les taxes suivantes : droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent.

Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre.

13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la **référence de publication** et **l'intitulé du marché**:

Joseph TEDOU

Directeur Général

I.N.S

B.P. 134 Yaoundé

Bâtiment situé à l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Téléphone : (+237) 22 22 04 45 Télécopieur : (+237) 22 23 24 37 22
Adresse électronique : josephtedou@yahoo.fr

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet de la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun (DUE): et http://www.statistics-cameroon.org.au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

14. Réunion d'information ou visite sur place

14.1 Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue. Les visites à titre individuel par les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres ne peuvent être organisées

15. Modification ou retrait des offres

15.1. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 10.1 Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

15.2. Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 10. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.

15.3. Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 10.1 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

18.1. Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2. L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

19.1. L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclues et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

19.2. Les offres seront ouvertes en séance publique le 16 novembre 2012 à 13 heures dans la salle de réunion de l'INS sis aux Bâtiments Annexes, par le comité désigné à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

19.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

19.4. Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

19.5. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

19.6. Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

20.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluée dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant un critère oui/non préalablement spécifié dans le dossier d'appel d'offres.

20.3. Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application de l'article 20.34. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès verbal d'évaluation.

20.4. Évaluation financière

a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

-lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;

-sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

20.5. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le contrat sera attribué à l'offre reconnue conforme la moins disante

Dans la comparaison des offres de qualité économique et technique équivalente, la préférence est donnée à la participation la plus étendue possible des Etats ACP. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.10 du Guide Pratique des procédures contractuelles au cadre des actions extérieures de l'UE

21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieure de l'UE. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut dépasser un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.

21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels que spécifiés à l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11. du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieure de l'UE.

21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues pour le lot/les composantes de ce lot n° 1 dans la limite de 100 %. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures qui résulte de cette modification des quantités ne peut excéder 25% du montant de l'offre. Les prix unitaires de l'offre sont applicables aux quantités commandées dans les limites de cette modification.

21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.

21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la

garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

21. 7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10% mentionnée dans l'avis de marché> du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

22. Garantie de soumission

La garantie de soumission visée à l'article 11 des présentes instructions est fixée à 3.600.000 (trois millions six cent mille) FCFA pour le lot 1 et 360.000 (trois cent soixante mille) FCFA pour le lot 2 et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

23. Clauses déontologiques

23.1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

23.2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

23.4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

23.5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

23.6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

23.7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

23.8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.

23.9. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

23.10. La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

23.11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

23.12. Le titulaire s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

23.13. Les titulaires convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;

- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;

- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;

- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;

- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.

- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le contrat doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il peut déposer une plainte. Pour plus de détails, se référer à la section 2.4.15 du Guide pratique.

B – LE PROJET DE CONTRAT ET LES CONDITIONS PARTICULIERES AVEC LEURS ANNEXES

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE FINANCÉ PAR LE FED

N° < numéro de contrat >

Entre

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique au nom et pour le compte du gouvernement du Cameroun

(« Le pouvoir adjudicateur »),

d'une part,

et

<Dénomination officielle complète du titulaire>
[Forme juridique/titre][4]
[N° d'enregistrement légal] [5]
[Adresse officielle complète]
[N° de TVA [6]],

(« Le titulaire »),

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

INTITULÉ DU CONTRAT **Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé**,

Numéro d'identification 001/INS/PARFIP/PTA1/2012

Article 1 Objet

1.1 L'objet du marché est la f**ourniture, la mise en service et le service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé**, Cameroun

par le titulaire, des fournitures suivantes:

---

4 Quand le titulaire est un individu.

5 Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner leur numéro d'identification de leur carte d'identité ou passeport or document équivalent

6 Sauf si le titulaire n'a pas de numéro de TVA

Onze (11) véhicules tout terrain, en deux (2) lots

Lot 1 : fourniture de 10 véhicules 4x4 pick-up diesel double cabine climatisés
Lot 2 : fourniture de 1 véhicule 4x4 Station wagon diesel climatisé

Le lieu de livraison doit être l'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE Yaoundé, la date limite de livraison est 60 (soixante) jours à compter de la date de signature du présent contrat et les Incoterms applicables sont DDP[7] .La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de signature du présent contrat jusqu'à la date de réception provisoire.

1.2 Le titulaire doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique **[**éventuellement modifiées par la variante proposée**]**.

1.3 Les fournitures, objet du marché devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le titulaire dans son offre**,** ainsi que par les accessoires/autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de 12 mois ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires.

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le titulaire, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du contrat.

Article 3 Prix

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de FCFA…….

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

---

[7] DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - http://www.iccwbo.org/incoterms/

Article 4 Ordre de priorité des documents contractuels

Le marché est constitué par les documents suivants, indiqués par ordre hiérarchique:

- le présent contrat,
- les conditions particulières,
- les conditions générales (annexe I),
- les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site],
- l'offre technique (annexe III), [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres],
- la décomposition du budget (annexe IV),
- les formulaires spécifiques ou documents relevant (annexe V).

Les différents documents constituant le contrat doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en trois exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, un autre à la Commission européenne> et un original remis au titulaire.

Pour le titulaire	**Pour le pouvoir adjudicateur**
Nom:	Nom:
Titre:	Titre:
Signature:	Signature:
Date:	Date:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. A titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Droit applicable

2.1 Le droit de la République du Cameroun régira toutes les matières non couvertes par les dispositions contractuelles.

2.2 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur.

Pour le pouvoir adjudicateur

A l'attention de Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé à l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45

Fax : (+237) 22 23 24 37

Courriel :josephtedou@yahoo.fr.

Pour le Titulaire

……

Article 7 Documents à fournir

Pour chaque véhicule, le Titulaire fournira un manuel d'utilisation et d'entretien sur tirage papier et CD ou DVD.

Article 9 Obligations du titulaire

9.6 Le titulaire doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer de la visibilité du financement ou cofinancement de l'Union européenne. Les mesures prises doivent être en accord avec les règles définies dans le Manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures publié par la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm .

Article 10 Origine

10.1 Tous les biens achetés doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays couvert par le < insérer l'instrument finançant le projet > programme. Aux fins de la présente disposition, l'"origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires de 'Outre-mer.

Article 11 Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie d'exécution doit être de 10% de la valeur du contrat et la partie qui concerne le service après-vente incluant l'ensemble des montants stipulés aux avenants au contrat]

Article 12 Assurances

Tous les véhicules seront assurés en tous risques par le titulaire jusqu'à la date de réception provisoire.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 La période de mise en œuvre des tâches est de 60 jours et court de la date de signature du contrat à la date de réception provisoire.

Article 25 Inspection et test

Les tests prévus sont ceux relatifs aux spécifications techniques et au bon fonctionnement des véhicules.

Article 26 Principes généraux paiements

26.1 Les paiements sont effectués

26.2 Les paiements sont effectués en francs XAF (FCFA).

Les paiements sont autorisés et effectués par le pouvoir adjudicateur.

En vue d'obtenir les paiements, le titulaire doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus :

a) Pour le paiement du préfinancement de 60 %, en plus de la demande de paiement, la garantie d'exécution. Si un préfinancement est demandé et que ce paiement dépasse 150 000 euros, ou si les documents probants pour les critères de sélection n'ont pas été remis, le Titulaire doit fournir une garantie financière pour le montant total du paiement du préfinancement.

b) Pour le paiement de 40% du solde, la facture en 3 exemplaires après réception provisoire des fournitures.

26.3 Par dérogation, les sommes dues seront payés dans un délai maximum de 90 jours calendriers.

26.4 Par dérogation, le délai sera de 90 jours calendriers.
26.9 Le marché est à prix fermes et non révisables.

Article 28 Retards de paiement.

28.1 Par dérogation, les sommes dues seront payés dans un délai maximum de 90 jours.

28.2. Par dérogation à l'article 28.2 des Conditions Générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 28.1, il est versé au titulaire des intérêts de retard à la condition qu'il en fasse la demande et ce, conformément à l'article 28.2

Article 29 Livraison

29.1 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire au lieu de destination. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.

Article 31 Réception provisoire

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'utiliser le certificat en Annexe C11.

La commission de réception provisoire est composée ainsi qu'il suit :
- 02 (deux) représentants du PARFIP – Volet Statistique ;
- 01 (un) ou plusieurs représentants de l'Institut National de la Statistique ;
- 01 (un) ou 02 (deux) représentants du Titulaire ;
- 01 représentant de la CAON-FED
- 01 (un) représentant de la DUE.

A l'issue de la réception provisoire, un procès-verbal daté et signé de tous les membres de la commission sera établi.

Article 32 Garantie

Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvraison. Cette garantie demeure valable pendant **une période d'un an** à compter de la réception provisoire.

Article 33 Service après-vente

Au titre du service après-vente, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du projet un stock permanent des pièces de rechange et d'usure utiles de manière à pouvoir assurer la livraison des pièces dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du bon de commande et, en cas de besoin, à effectuer dans les meilleurs délais, à la demande du pouvoir adjudicateur, la réparation des fournitures livrées.

Au titre du service après-vente obligatoire, le Titulaire s'engage à fournir un service après-vente permanent pendant une période maximum de douze mois après la réception provisoire.

La garantie d’un tel service après-vente devrait permettre des interventions efficaces du Titulaire dans un délai de cinq (05) jours à partir de la sollicitation par le pouvoir adjudicateur.
Le Titulaire apportera la preuve de sa capacité à assurer un tel service après-vente. A défaut, le Titulaire devra présenter un acte d’engagement original établi par le concessionnaire officiel au Cameroun du fabricant de la marque des fournitures proposées par lequel celui-ci confirme qu’il assurera le service après-vente.

Article 40 Règlement des différends

Tout litige entre les parties résultant du contrat ou ayant un lien avec le contrat, qui ne peut pas être règle autrement:

(a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'état du pouvoir adjudicateur, et

(b) en cas de marché transnational, sera réglé soit:

(i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale du pays bénéficiaire ou à ses pratiques établies au plan international; ou
(ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la Décision 3/90 du Conseil des Ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal Officiel n° L 382/31.12.1990)(voir l'Annexe a12 au Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures).]

B1 - Conditions générales des marchés de fournitures

ANNEXE I

CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCES PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (FED)

Voir le document à l'adresse suivante du site de la Commission Européenne :
http://ec.europa.eu/europeaid/eprag/annexes.do?group=C

ANNEXE II + III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

Intitulé du marché: Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé,

Référence de la publication : 001/INS/PARFIP/PTA1/2012

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur
Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire
Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire),
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots "conforme" et "oui" sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.
L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

1 Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	R
1	**[……]**		
	[……]		
	[……]		
	[……]		
	[……]		
	[……]		
	[……]		

SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES

(à compléter par le FOURNISSEUR)

LOT I : Matériels roulants

10 Véhicules Pick-up 4x4 diesel double cabines climatisées				
			UNITES ET MARQUES	**RESERVE AU SOUMISSIONNAIRE FABRICANT. PAYS**
Caractéristiques mécaniques				
Moteur			A décrire	
- Puissance fiscale	:	09 CV		
- Cylindrée	:	> 2980 cm3		
- Puissance maximale	:	≥ 70KW à 4000 T/MN		
- Couple maximal	:	≥ 190Nm à 2000 T/MN		
- Source d'énergie	:	Gasoil		
- Traction	:	4x4 roues motrices avec réducteur		
- Taux de compression	:	22,2 :1		
Autres caractéristiques mécaniques				
- système d'alimentation	:	injection directe	A décrire	
- Boîte de vitesse manuelle	:	5AV/ 1AR		
- Direction assistée	:	direction assistée pignon et crémaillère		
- Suspension	:	AV indépendant à double triangle		
- AR	:	essieux rigides et ressorts à lames		
- Freins	:	hydrauliques à doubles circuits		
- Servo	:	Disques/Tambours		
Autres caractéristiques techniques (Dimension, poids, capacité rendement)				
- dimension		>5000x1700x1750mm	A décrire	
- Empattement	:	< 3100 mm		
- Garde au sol	:	> 2600 mm		
- Capacité du réservoir	:	≥80 litres		
- Dimension des pneus	:	205/ R 16		
- Rayon de braquage	:	<6.3		
Equipements				

- Climatisation - Direction assistée - Double cabine - Au moins 06 places d'origine - Sièges en vinyle - Crochet de remorquage AV - Ceinture de sécurité, - Revêtement de plancher en vinyle - horloge, allume cigarette, cendrier - Alarme sécuritaire + antibracage - Lecteur CD et Radio - Pare buffles - Phares anti-brouillard - Bâche & Arceaux métalliques démontables	A décrire	-
Outillage		
- 1 roue de secours, 1 cric à manche - 1 trousse à outils, un manuel d'entretien et d'utilisation	A décrire	-

2

LOF II: matériel roulant

1 Véhicule tout terrain station wagon climatisé

1 Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées
0. Marque du véhicule et modèle à spécifier par le soumissionnaire		
11. Spécification du moteur		
111	Type : station wagon 4x4 moteur Diésel	
112	Cylindrée : minimum 2 980 cm3	
113	Nombre de cylindres : minimum 4 en ligne diésel et Direction assistée	
114	couple minimum à 2200 tr/mn en Nm : 190	
115	transmission : manuelle (boite de vitesse)	
116	Capacité du réservoir : environ 80 litres	
12. Spécifications du châssis		
121	Châssis long	
122	Suspension AV/AR indépendant à double triangle-essieu rigide avec ressorts hélicoïdaux	
123	plaques de protection du moteur et des boites de vitesses en fer	
13. Spécifications des pneus		
131	Supports de roue de secours : minimum 1	
132	Jantes : tôles ou aluminium	
14. Dimensions et poids		
141	Poids total en charge : 2500 kg minimum (avec une marge jusqu'à 10 %)	
142	Garde au sol : minimum 220 mm (avec une marge jusqu'à 10 %)	

1 Article numéro	2 Spécifications requises	3 Spécifications proposées	
143	Nombre de places assises : minimum 7 d'origine		
15. Equipements intérieurs			
151	Direction assistée		
152	Air conditionné : double manuel		
153	Airbags passagers et conducteur		
154	Système antivol		
16. Equipements extérieurs			
161	Essuie-glace arrière		
162	Pare - buffle avant		
17. Autres exigences importantes			
171	Manuel d'entretien et de réparation en français		
172	Matériel tropicalisé		
173	Roue de secours		
174	Trousseau complet de clés (cric, clé démonte-roue et triangles au sol (2))		
175	Lecteur CD / Radio		

ANNEXE IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)

(à adapter en fonction du projet)

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: **001/INS/PARFIP/PTA1** **NOM DU SOUMISSIONNAIRE: [……]**

A	B	C	D	E
ARTICLE	**QUANTITE**	**DESCRIPTION DE L'ARTICLE**	**COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP**[8] <*LIEU DE RECEPTION*> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	**TOTAL** <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
1	10	Véhicule tout terrain 4 x 4 de type pick-up Diesel, de marque …….., livré avec documentation et accessoires		
2	01	Véhicule tout terrain 4 x 4 de type station wagon Diesel, de marque …….., livré avec documentation et accessoires		
		[Autres Services]	[Forfait]	
			Total	

[8] DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - http://www.iccwbo.org/incoterms/

B4 –FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS

ANNEXE V: MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

<À compléter avec papier à en-tête de l'institution financière>

A l'attention de Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé à l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45

Fax : (+237) 22 23 24 37

Courriel :josephtedou@yahoo.fr.

ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …

Garantie de préfinancement payable au contrat **001/INS/PARFIP/PTA1/2012 « Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé »** (veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>**,** représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat **001/INS/PARFIP/PTA1/2012 « Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé »** conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou amendements apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception provisoire des fournitures [et dans tous les cas au plus tard le (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat)][9].

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République du Cameroun. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République du Cameroun.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Titulaire.

Nom: …… Fonction[10]: ……

Signature: ……..

Date: <Date>

[9] Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée

[10] Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

ANNEXE V *:* MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

<À soumettre sur le papier à en-tête de l'institution financière>

A l'attention de Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé à l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45

Fax : (+237) 22 23 24 37

Courriel :josephtedou@yahoo.fr.

ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat **001/INS/PARFIP/PTA1/2012 « Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé »** (veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>**,** représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat **001/INS/PARFIP/PTA1/2012 « Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé »** conclu entre le titulaire et le Pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le Pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles et que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, adition ou amendement lié à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après la délivrance du certificat de la réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions

particulières se rapportant au service après-vente) [et dans tous les cas au plus tard (à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat)][11].

La loi applicable à la présente garantie est celle de la République du Cameroun. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de la République du Cameroun.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: …… Fonction: ……

Signature[12]: ……..

Date: <Date>

[11] Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée.

[12] Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.

2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:

(a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;

(b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;

(c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;

(d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dés lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;

(e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;

(f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;

(g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.

3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

C. AUTRES INFORMATIONS

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

[à personnaliser en fonction du projet.]

Intitulé du marché:	**Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé**,	**Référence de publication:** 001/INS/PARFIP/PTA1/2012	

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire[13] (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment complété? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/ Sans objet)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Nom du Président	
Signature du Président	
Date	

[13] Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

GRILLE D'ÉVALUATION

[À personnaliser en fonction du projet. Doit être complétée par le comité d'évaluation. L'annexe II + III « spécifications techniques + offre technique » Doit être jointe à cette grille dans le cas où la colonne « notes du comité d'évaluation » a été complétée.]

Intitulé du marché:	**Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé**,	**Référence de publication:** 001/INS/PARFIP/PTA1/2012	

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/…)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/…)	Capacité technique? (OK/a/b/…)	Conformité aux spécifications techniques?[14] (OK/a/b/…)	Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/…/sans objet)	Déclaration de sous-traitance en accord avec l'art 6 des conditions générales? (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres? (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement? (Oui/Non)	Remarques

Nom de l'évaluateur et signature	
Nom de l'évaluateur et signature	

[14] Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être accomplis avant de commencer l'évaluation des critères techniques

Nom de l'évaluateur et signature	
Date	

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication: 001/INS/PARFIP/PTA1/2012
Intitulé du marché: Fourniture, mise en service et service après-vente de onze (11) véhicules tout terrain à l'Institut National de la Statistique du Cameroun, à Yaoundé

< Lieu et date >

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
B.P 134 YAOUNDE
Bâtiment situé à l'entrée principale des Services du Premier Ministre
Rond Point Immeuble Rose

Tél : (+237) 22 22 04 45

Fax : (+237) 22 23 24 37

Courriel :josephtedou@yahoo.fr.

Un formulaire de soumission signé doit être fourni pour chaque lot, accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

---

1 OFFRE SOUMISE

	Nom(s) du soumissionnaire	**Nationalité** [15]
Chef de file [16]		

Membre		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE[17]

Merci de bien vouloir compléter le tableau «Données financières» suivant[18] à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations les plus récentes en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières	**2 ans avant l'exercice en cours[19]** **euros**	**Avant-dernier exercice** **euros**	**Dernier exercice** **euros**	**Moyenne[20]** **euros**	**Exercice en cours** **euros**
Chiffre d'affaires annuel [7], à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie[8] en début d'exercice					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux activités productives, aux opérations d'investissement et de financement[9] à l'exclusion des futurs marchés					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux futurs marchés, à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie[8] en fin d'exercice [somme des trois lignes précédentes]					

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants[9] pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours[10].

Effectif moyen	**Avant-dernier exercice**		**Dernier exercice**		**Exercice en cours**	
	Total général	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]**	**Total général**	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]**	**Total général**	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]** ε
Personnel permanent[12]						
Autre personnel[13]						
Total						
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez alors la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. [**10 domaines au maximum**]

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n°1				
Spécialisation pertinente n°2				
Etc. [14]				

6 EXPÉRIENCE

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des **3** dernières années[15] par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. n° (maximum 15)	**Intitulé du projet**		…					
Nom de l'entité juridique	**Pays**	**Montant total du projet (en euros)** [16]	**Part obtenue par l'entité juridique (%)**	**Quantité de personnel fournie**	**Nom du client**	**Source du financement**	**Dates (début/fin)**	**Nom des membres éventuels du consortium**
…	…	…	…	…	…	…	…	…
Description détaillée du projet						**Nature des services fournis**		
…						…		

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous. La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° 001/INS/PARFIP/PTA1/2012 du <date>. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.

2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot No 1 : fourniture de 10 véhicules 4x4 pick-up diesel double cabine climatisés *avec indication des quantités et de l'origine des produits***]**

Lot No 2: fourniture de 1 véhicule 4x4 Station wagon diesel climatisé *avec indication des quantités et de l'origine des produits***]**

3 Le prix de notre offre **à l'exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant est de **[***à l'exclusion des remises décrites au point 4***]** :

Lot no 1: **[**……..**]**

Lot no 2: **[**……..**]**

4 Nous accordons une remise de **[…***%***]**, ou **[**……..**] [***dans le cas où le lot n° …..…..et le lot n°…..… nous serait attribué]*.

5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des Conditions particulières.

7 Notre société / compagnie a la nationalité suivante:

<……>

8 Nous soumettons cette offre en notre nom [**comme membre du consortium** mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la Joint Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat].

9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. 4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission.

11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.

12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.

13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'au 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2% à 10% de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4% et 20% en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.

14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note adjointe au tableau>.

Données financières	**2 ans avant l'exercice en cours[5]** **euros**	**Avant-dernier exercice** **euros**	**Dernier exercice** **euros**	**Moyenne[6]** **euros**	**Exercice en courseuros**
Chiffre d'affaires annuel[7], à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie[8] en début d'exercice					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux activités productives, aux opérations d'investissement et de financement[9] à l'exclusion des futurs marchés					
Flux net de trésorerie lié / (consacré) aux futurs marchés, à l'exclusion du présent marché					
Trésorerie et équivalents de trésorerie[8] en fin d'exercice [somme des trois lignes précédentes]					

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de formulaire de soumission du consortium.

Effectif moyen	**Année précédente**		**Dernier exercice**		**Exercice en cours**	
	Total général	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]**	**Total général**	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]**	**Total général**	**Total pour les domaines en rapport avec le marché[11]**
Personnel permanent[12]						
Autre personnel[13]						

Formule de politesse

Nom et prénom: <……>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:
<……>

Lieu et date: <……..……..…>

Sceau de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend les annexes:

[*Liste numérotée des annexes avec les titres***]**

[1] Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée

[2] Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marchés**.** De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données de capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence)

[3] Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés

[4] Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission

[5] Dernier exercice = dernier année comptable de l'entité

[6] Les montants inscrits dans la colonne «Moyenne» correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

[7] Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

[8] La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse et les dépôts à vue, ainsi que les investissements dans des titres à court terme très liquides, immédiatement convertibles en espèces, pour un montant connu, et dont la valeur a très peu de chances de varier. Un investissement répond normalement à la définition d'équivalent de trésorerie, dès lors que son échéance est inférieure à trois mois à compter de sa date d'acquisition. Les prises de participation en sont normalement exclues, à moins qu'elles ne soient un équivalent de trésorerie en substance (ex : actions à dividende prioritaire acquises dans les trois mois précédant leur date d'échéance spécifiée). Les découverts bancaires remboursables sur demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie d'une entreprise sont également comptabilisés en tant qu'éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie.

[9] **Les activités d'exploitation** sont les principales activités génératrices de revenus de l'entreprise, hormis les opérations d'investissement et de financement. Les flux de trésorerie d'exploitation comprennent donc les espèces reçues des consommateurs et celles versées aux fournisseurs et employés. **Les activités d'investissement** consistent en l'acquisition et la vente d'actifs à long terme non considérés comme des équivalents de trésorerie. **Les activités de financement** sont des activités modifiant le capital social et la structure des emprunts de l'entreprise. Les intérêts et les dividendes reçus et payés peuvent être classés en tant que flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement ou de financement, dès lors que ce classement reste cohérent dans le temps. Les flux de trésorerie résultant de l'impôt sur le revenu sont normalement classés dans la catégorie des flux de trésorerie d'exploitation, à moins qu'ils ne soient assimilés à des

opérations de financement ou d'investissement.

[10] Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission.

[11] Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous

[12] Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée)

[13] Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée)

[14] Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique «**Chef de file**» (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence)

[15] En cas de contrats-cadre (sans valeur contractuelle), seulement les contrats correspondant aux taches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération

[16] Montant effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation